



A r a b
C O D E X



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

Point 14 de l'ordre du jour

Document de travail sur la révision des dispositions relatives à la spectrométrie de masse dans les « Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005) » et la « Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017) »

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GFORSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GFORSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GFORSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse du point 14 de l'ordre du jour du CCPR53, porte sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et l'analyse quantitative des résidus de pesticides dans les aliments et les critères de performance correspondants.

POINT 14 de l'ordre du jour : Document de travail sur la révision des dispositions relatives à la spectrométrie de masse dans les Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005) et la Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017)

Document

CX/PR 22/53/16 (pas encore publié au moment de la réalisation de cette analyse).

CCPR53 est invité à déterminer si la CXG 90-2017 couvre de manière adéquate la spectrométrie de masse en tant qu'outil analytique appliqué à la détermination des résidus de pesticides et, dans l'affirmative, à proposer la révocation de la CXG 56-2005 ; sinon, à envisager de fusionner les deux documents, au cas où des dispositions de la CXG 56-2005 pourraient être pertinentes mais non incluses dans la CXG 90-2017.

Contexte du travail

De nos jours, les cadres réglementaires nationaux et internationaux relatifs aux résidus de pesticides sont de plus en plus exigeants en termes d'autorisation et de contrôle des pesticides dans les aliments d'origine animale et végétale. Ces exigences strictes ont dû être accompagnées d'un développement approprié de méthodes analytiques capables d'assurer une analyse valide de ces analytes.

La spectrométrie de masse peut être considérée comme la technique de détection et de quantification de choix, étant capable de répondre à toutes les exigences pour une identification qualitative irrévocable des résidus de pesticides ainsi que pour leur quantification exacte, précise et sensible.

Une première série de directives a été adoptée par la Commission du Codex en 2005, sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et l'analyse quantitative des résidus de pesticides (CXG 56-2005). Ce document se concentre sur l'importance des tests de confirmation avant de rapporter tout résultat à des fins de contrôle ou d'application de la loi, évitant ainsi que toute interférence matricielle soit identifiée à tort

comme un pesticide. Il décrit un processus en 2 étapes, commençant par une phase de dépistage suivie d'une confirmation. Ce dernier point peut être atteint soit par une interprétation plus poussée des données chromatographiques et de spectrométrie de masse, soit par des méthodes alternatives utilisant différentes propriétés physico-chimiques du composé, soit par une combinaison de diverses méthodes de séparation et de détection (différentes colonnes chromatographiques, différents détecteurs, etc.). Des détails supplémentaires sont donnés individuellement pour la chromatographie en phase gazeuse / spectrométrie de masse (GC-MS), la chromatographie en phase liquide / spectrométrie de masse (LC-MS), la chromatographie sur couche mince (TLC) ainsi que d'autres alternatives basées sur la dérivation chimique dans l'analyse des pesticides.

Un deuxième document a été adopté par le Codex en 2017, sur les critères de performance des méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXG 90-2017). Son objectif est de définir et de décrire les critères de performance, auxquels doivent répondre les méthodes d'analyse des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, en se concentrant sur les critères de validation, à savoir la sélectivité, la linéarité, la justesse et le taux de recouvrement, la précision, la limite de détection (LOD) et la limite de quantification (LOQ), la robustesse, etc. De plus, ces directives spécifient les méthodes de dépistage et les méthodes quantitatives avec des ensembles de critères individuels et, de plus, elles énoncent dans un paragraphe séparé les critères de performance pour l'identification et la confirmation des analytes, y compris les techniques basées sur la SM, ce qui rappelle certains critères déjà énoncés dans les directives (CXG 56-2005).

Dans ce contexte, l'Iran a présenté une proposition d'un nouveau travail lors de CCPR50 (2018), sur la révision de la CXG 56-2005 et a souligné certaines lacunes dans les directives qui devaient être comblées, par exemple, le titre n'indiquant pas exactement le contenu du document, et le document se concentrant uniquement sur les tests de confirmation.

CCPR51 (2019) a examiné la possibilité de fusionner les deux directives CXG 56-2005 et CXG 90-2017 en un seul document complet et de retirer CXG 56-2005. Pour ce faire, le groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Iran et co-présidé par le Costa Rica a été rétabli pour déterminer si la CXG 90-2017 couvre de manière adéquate la spectrométrie de masse et, dans l'affirmative, pour proposer la révocation de CXG 56-2005, afin d'éviter toute redondance ; sinon, pour examiner la possibilité de fusionner les deux documents, au cas où certaines dispositions de CXG 56-2005 pourraient être pertinentes mais non incluses dans CXG 90-2017.

Au cours de CCPR52 (2021), le président du GTE a expliqué que les membres et les observateurs ont discuté de l'opportunité de révoquer CXG 56-2005 et de la possibilité de transférer certaines dispositions de ce document à CXG 90-2017 à des fins d'exhaustivité. Cependant, il a expliqué que le GTE n'avait pas assez de temps pour atteindre cet objectif. Par conséquent, CCPR a accepté de rétablir le GTE, présidé par l'Iran et co-présidé par l'Inde, pour continuer à travailler sur les mêmes termes de référence.

Lors de sa 53^e session, CCPR examine donc l'état d'avancement du document de discussion et ses éventuelles recommandations visant à fusionner les deux directives dans une version actualisée de CXG90-2017.

Analyse

CXG 90-2017 est un document plus récent qui offre un ensemble assez complet de critères de performance pour les méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXG 90-2017), y compris des critères pour l'utilisation de la spectrométrie de masse dans l'identification et la confirmation des résidus de pesticides, en plus d'une présentation exhaustive des critères de performance comprenant de nombreux aspects quantitatifs (linéarité, justesse et précision, LOQ, etc.). Dans ce document, les méthodes basées sur la spectrométrie de masse sont abordées à plusieurs reprises, y compris dans un paragraphe indépendant qui lui est consacré, intitulé "Identification basée sur la SM", où les critères de confirmation rappellent ceux déjà mentionnés dans CXG 56-2005.

Il sera important de faire avancer ce document de travail et d'examiner les recommandations qui en découlent en termes de simplification des directives du Codex en ce qui concerne les méthodes d'analyse des pesticides.

Commentaires et considérations

Lors des sessions précédentes, les commentaires de tous les membres et observateurs ont porté sur le fait que CXG 90-2017 constitue un document plus récent qui couvre, non seulement la spectrométrie de masse, mais aussi d'autres techniques actualisées pour la détermination des résidus de pesticides. Ils ont également insisté sur le fait que la politique du CCPR est d'éviter la redondance des documents. Par conséquent, la majorité des délégations ont soutenu la révocation de CXG56-2005 et le transfert des dispositions pertinentes à CXG90-2017, le cas échéant, pour éviter toute duplication.

Considérations pour la région arabe

Les pesticides sont l'un des principaux résidus analysés dans les denrées alimentaires de la région arabe, principalement dans les fruits et légumes, étant des denrées fortement importées et exportées vers et depuis la région. Tout développement ou mise à jour des directives du Codex relatives à la détermination analytique de cette catégorie d'analytes doit être suivi de près, pris en compte et mis en œuvre dans les laboratoires de contrôle alimentaire de la région.

Conclusion et recommandations

Au moment de l'élaboration de cette analyse, la dernière version du document de travail n'était pas disponible.

La justification pour procéder à cette simplification des directives, par la révocation de CXG56-2005 et la mise à jour de CXG90-2017 est bien soutenue.

Les délégations arabes du Codex pourraient envisager de s'impliquer davantage dans la discussion et de jouer un rôle de premier plan dans l'achèvement du document de travail, en proposant des amendements à CXG90-2017. L'achèvement de cette tâche nécessitera l'étape supplémentaire de consultation avec CCMAS, avant de procéder aux amendements finaux.